

# Convention de mise à disposition d'un hébergement dans le cadre de l'organisation d'une résidence artistique du 16 juillet 2023 au 20 juillet 2023

**Madame Chloé GABRIELLI**

Entre

**La Ville de Barcelonnette,**

représentée par Sophie Vaginay Ricourt en sa qualité de Maire de Barcelonnette ci-après dénommée « le bailleur », d'une part,

Et

L'association **La Baleine qui dit « Vagues »**, 84 rue Nau 13005 Marseille, représentée par Laurent Daycard, en sa qualité de Directeur artistique ci-après dénommée « l'utilisateur », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **1- Objet et durée de la mise à disposition**

La présente convention stipule les conditions d'utilisation de l'appartement sis Barcelonnette, place Gilles de Gennes, mis à disposition pour l'accueil de Madame Chloé GABRIELLI. Cette mise à disposition est consentie pour l'artiste suivant et pour les dates suivantes.

**Artiste accueillie :**

Nom, prénom : Chloé GABRIELLI

Discipline artistique : conteuse

Lieu de résidence principale : les Clapés 07200 Saint Étienne de Boulogne

Nationalité : française

**Période de résidence :**

Date d'arrivée : dimanche 16 juillet 2023

Date de départ : jeudi 20 juillet 2023

**Objet de la résidence :**

Madame GABRIELLI mettra à profit sa résidence pour mener un travail de recherche sur les imaginaires de montagne. Elle rencontrera le public de la médiathèque tout au long de sa résidence et donnera un spectacle à destination du jeune public « *L'arbre qui cache la forêt* », le mercredi 19 juillet à 18 heures.

## **2- Désignation des locaux**

Appartement meublé situé Place Pierre-Gilles de Gennes 04400 Barcelonnette situé au 3ème étage de la médiathèque municipale.

### **3- Conditions d'utilisation**

#### **3-1- Engagements du bailleur**

Le bailleur s'engage à assurer la réception de l'artiste, à l'informer sur le lieu de résidence et son fonctionnement. Le bailleur s'engage à assurer la programmation et le suivi des activités de l'artiste tout au long de la résidence en relation avec la collectivité. Il s'engage également à assurer la publicité des activités en mentionnant l'appui de la Ville de Barcelonnette. Le bailleur ne souffrira d'aucun autre frais lié à cette résidence hors dispositions financières contraires stipulées à l'article 4 de la présente.

#### **3-2 – Engagements de l'utilisateur**

L'utilisateur déclare utiliser les locaux mis à disposition et leur équipement conformément à l'objet de la convention. Toute autre activité, sous-location ou accueil de tiers sont interdits. L'accueil d'animaux est également interdit. L'utilisateur prend les locaux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée (16 juillet 2023) et il doit les restituer en l'état (20 juillet 2023). Il peut disposer du matériel existant dans les locaux, dans le cadre de l'utilisation en « bon père de famille » utilisés et doit le restituer en l'état.

### **4- Dispositions financières**

Le présent droit d'occupation et d'utilisation est consenti à titre gratuit.

Les charges d'exploitation (eau, électricité et TEOM) ainsi que la maintenance technique du logement seront assumées par le bailleur. Aucun autre frais ne saura être porté à la charge du bailleur.

### **5- Responsabilité**

La responsabilité de l'utilisateur est engagée pour tout dommage de son fait porté aux moyens techniques mis à sa disposition.

L'utilisateur déclare expressément avoir souscrit une police d'assurance de type multirisque relative aux activités qu'il organise dans les locaux mis à disposition afin de couvrir les personnes et les biens.

### **6- Clause compromissoire**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent accord, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

La présente convention entrera en vigueur à dater de sa signature par les deux parties

A Barcelonnette le

le Bailleur

l'Utilisateur